

**Délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières***Paru in extenso au journal officiel n°24 N du 12/06/1997 à la page 1128*

Version en vigueur au 25/12/2020

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié relatif à la formalité de l'enregistrement dans les Etablissements français de l'Océanie et les états du protectorat des îles de la Société et les textes subséquents ;

Vu les dispositions du code civil, notamment son titre XVIII pour celles applicables à la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer, en son article 38 ;

Vu le décret n° 97-12 du 6 janvier 1997 portant application de l'article 38 de la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer, relatif à la commission de conciliation obligatoire en matière foncière en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1867 créant à Papeete un bureau de conservation des hypothèques et rendant applicable l'ordonnance du 22 novembre 1822 concernant l'organisation du régime hypothécaire à l'île de Bourbon, ainsi que le sénatus-consulte du 7 juillet 1856 sur la transcription en matière hypothécaire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion ;

Vu le décret du 27 janvier 1855 sur l'administration des biens vacants, rendu applicable par le décret du 31 juillet 1867 ;

Vu l'arrêté du 13 août 1867 étendant à Tahiti les dispositions réglementaires sur la comptabilité du service, rendu applicable par le décret du 31 juillet 1867 ;

Vu la délibération n° 85-1056 AT du 27 juin 1985 complétant l'arrêté du 15 novembre 1873 relatif à la formalité de l'enregistrement ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition de biens immobiliers dépendant du domaine privé ou du domaine public du territoire ;

Vu le décret n° 91-1197 AT du 27 juin 1991 modifié organisant la profession d'avocat, promulgué par arrêté n° 59 DRCL du 22 janvier 1992 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-126 AT du 13 décembre 1990 fixant le mode et les formalités d'établissement, de rénovation et conservation du cadastre sur le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 215 du 8 octobre 1873 modifié portant organisation de l'assistance judiciaire dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 181 CM du 14 février 1997 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 614-97 APF/SG du 20 mai 1997 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 86-97 du 27 mai 1997 de la commission des affaires administratives, du statut et des lois ;  
Dans sa séance du 29 mai 1997,

Adopte :

**Article 1er** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Il est créé une direction des affaires foncières qui met en œuvre les lois et règlements et les décisions du gouvernement relatifs à la propriété et aux droits immobiliers des personnes morales et physiques. Elle administre les biens de la collectivité publique.

**Art. 2** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 2-1** *Rédaction issue de Arrêté n° 349 CM du 26 mars 2020*

Article supprimé

**Art. 3** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 4** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 5** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 5-1** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 6** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 7** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 8** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 9** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 10** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 11** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 12** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 13** *Rédaction issue de Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020*

Article supprimé

**Art. 14**

Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

Le secrétaire,  
Eugène BESSERT.

Le président,  
Justin ARAPARI.

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997](#), JOPF n° 24 N du 12/06/1997 à la page 1128
- [Arrêté n° 726 CM du 5 mai 2014](#), JOPF n° 37 N du 09/05/2014 à la page 6142
- [Arrêté n° 1899 CM du 22 novembre 2016](#), JOPF n° 96 N du 29/11/2016 à la page 14418
- [Arrêté n° 2553 CM du 6 décembre 2018](#), JOPF n° 100 N du 14/12/2018 à la page 24445
- [Arrêté n° 2226 CM du 2 octobre 2019](#), JOPF n° 81 N du 08/10/2019 à la page 19375
- [Arrêté n° 349 CM du 26 mars 2020](#), JOPF n° 27 N du 03/04/2020 à la page 5261
- [Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020](#), JOPF n° 103 N du 25/12/2020 à la page 21299